

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

POURQUOI

Tous les bâtiments publics communaux ou intercommunaux.

POUR QUI

- Communes qui reversent la taxe sur la consommation finale d'électricité au SDE 09
- Communauté de communes et d'agglomération

COMBIEN

Subvention : **10 % du montant des travaux plafonnée à 10 000 €.**

COMMENT

Cette aide est versée à l'issue des travaux sur présentation des justificatifs demandés

- Délibération de la collectivité
- Plan de financement définitif
- Attestation de fin de travaux
- Copie des factures



Dispositif financier voté en AG du 21-12-2018
